Directive 329 (1972)

Priorités en matière de science et de technologie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant le grand nombre de recommandations précises issues des fructueux travaux de la troisième Conférence parlementaire et scientifique,

2. Charge sa commission de la science et de la technologie d'établir une liste des priorités à soumettre au Comité des Ministres et à l'Assemblée pour une action au niveau parlementaire ;

3. Invite sa commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public à mettre au point cette action en s'inspirant de ladite liste, en liaison étroite avec la commission de la science et de la technologie.